

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4ème trimestre 2021 (DM 2) novembre

Séance Publique du 25 novembre 2021

Objet : TARIFICATION 2022 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES HABILITÉS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Synthèse du rapport :

Les établissements et services sociaux habilités et conventionnés au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) participent pleinement à la mise en œuvre de la politique départementale menée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine afin de promouvoir l'égalité des chances, assurer des actions de prévention à destination des jeunes et des familles, accompagner et prendre en charge ceux qui sont le plus en difficulté.

Afin d'engager les négociations budgétaires pour l'année 2022 avec chacun des établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- *d'arrêter un taux directeur à hauteur de 0,50 % pour les établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance ;*
- *de retenir les priorités pour 2022.*

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Vu la demande formulée en séance par MM. HOUILLOT et PAUTREL tendant à ce qu'il soit procédé à un vote par division sur les conclusions du rapport en distinguant, d'une part, le point relatif à la fixation du taux directeur 2022 et, d'autre part, celui relatif aux priorités 2022 ;

Vu l'acceptation de cete demande par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme COURTEILLE, rapporteur au nom de la 2^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour en ce qui concerne le taux directeur 2022 ; 32 voix pour et 22 abstentions en ce qui concerne les priorités 2022), dans la séance du 25 novembre 2021 ;

DECIDE :

- **de fixer un taux directeur à hauteur de 0,50 % pour les établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance ;**
- **d'approuver les priorités énoncées au rapport en ce qui concerne :**
 - **le renforcement de l'action éducative à domicile ;**
 - **le renforcement du placement à domicile ;**
 - **le renforcement du dispositif d'accueil ;**
 - **l'accompagnement du Département dans les travaux à réaliser dans les établissements habilités ASE ;**
 - **le renforcement du pilotage de l'offre.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

La directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté

Valérie LECOMTE-TRIBEHOU